Province de Québec Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

Le 5 juin 2023

À une session ordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue le lundi 5 juin 2023 à 20h tenue sous la présidence de Madame Mélissa Lord, mairesse, sont présents les conseillers suivants :

Madame Johanny Morneau-Briand Monsieur Richard Bossé Monsieur Patrick Beaulieu Monsieur Frédéric Beaulieu Monsieur Normand Lizotte Monsieur Roberto Pelletier

Assiste également à la séance du conseil, Marie-Josée Corbin, directrice générale / greffière trésorière.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie des projets de procès-verbaux ont été remises 72 heures avant la journée de cette séance.

1- MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous les membres présents et à tous ceux et celles qui composent l'assistance.

2- CONFORMITE DU QUORUM

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte.

3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

- 1- Mot de bienvenue
- 2- Conformité du quorum
- 3- Adoption de l'ordre du jour
- 4- Adoption des procès-verbaux :
- 4.1 Réunion ordinaire du 1 mai 2023
- 5- Suivi des dossiers :
- 6- Approbation des comptes et déboursés :

7- Correspondance:

8- Affaires Financières :

8.1 Règlement numéro 436 ayant pour objet de modifier le règlement 283 et d'abroger la résolution numéro # 04-17-8210 et le règlement 400 et d'abroger la résolution numéro # 01-19-8682_ainsi que de modifier le règlement 417 d'abroger la résolution numéro # 10-21-9334 établissant la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats

9-**Greffe et organisation :**

- 9.1 Lettre d'appui au Transport Roulami
- 9.2 Acceptation d'une soumission pour achat d'écran d'ordinateur
- 9.3 Résolution – Changement mandats d'un élu aux comités des travaux public
- 9.4 Appui au projet de commémorations des 50 ans des opérations dignité et hommage aux familles expropriées et aux villages fermés par le plan de l'est dans les années 70.

10-<u>Sécurité publique :</u>

10.1 Règlement numéro 437 relatif aux feux à ciel ouvert

11-**Travaux publics:**

- Décision pour l'achat de gravier mg-20a pour recharge-11.1 ment dans les rangs de la municipalité 2023-2024
- 11.2 Engagement d'un étudiant aux travaux publics11.3 Autoriser l'achat d'une tondeuse aux travaux public
- 11.4 Autoriser la réparation de la plateforme de la remorque 3 essieux aux travaux publics
- 11.5 Autoriser la réparation de la grille de regard pluviale de la rue Dubé
- 11.6 Autoriser travaux excavation et remblais du chemin vieux chemin (Portage)

Urbanisme: 12-

- Règlement 438 concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes (EEE)
- 12.2 Exclusion domaine public lot 4 445 866 et du lot 3 224 785 et vente à résidence a. parent
- 12.3 Demande de modification au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Témiscouata

13- Loisirs, cultures et vie communautaires :

- 13.1 Entériner la décision d'accepter une soumission pour engager des agents de sécurités pour 150 ième
- 13.2 Emprunt de deux sections de gradins
- 13.3 Résolution pour l'embauche d'étudiants du terrain de jeux
- 13.4 Résolution pour formation DAFA pour les animateurs du terrain de jeux
- 13.5 Résolution pour autoriser un responsable aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et signature
- 13.6 Entériner la décision d'accepter une soumission pour location de jeux gonflables pour 150 ième
- 13.7 Entériner la décision d'accepter deux soumissions pour hébergement pour les groupes musique pour le 150 ième

14- CAMPING DU LAC DOLE:

- 14.1 Engagement d'une préposée a l'accueille et au ménage au lac dôle
- 14.2 Engagement d'un employé au lac dôle
- 14.3 Résolution pour accepter achat d'une machine à pression pour nettoyage des embarcations
- 14.4 Demande de carnet de santé du camping Lac Dôle
- 14.5 Résolution pour accepter le remboursement du prêt du camping lac dôle

15- Affaires diverses:

16- Périodes de questions :

17- Levée de l'assemblée :

Il est donc proposé par Madame Johanny Morneau-Briand appuyé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté avec l'item « Affaires diverses » ouvert.

4- ADOPTION DES PROCES-VERBAUX :

4.1 REUNION ORDINAIRE DU 1 MAI 2023

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, madame la mairesse est dispensée d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections :

Demande de madame Johanny Morneau Briand d'apporter correction sur règlement 430, 431, 434, 435 avec mention qu'il y avait une personne à la consultation publique.

Il est proposé par monsieur Roberto Pelletier, appuyé par monsieur Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 1 mai 2023 soit adopté et que Madame la mairesse et Madame la directrice générale/greffière-trésorière soient par la présente résolution autorisés à les signer.

-ADOPTÉE-

5- SUIVI DES DOSSIERS:

- Johanny Morneau-Briand : rencontre du 150 ième le 6 juin et billetterie en ligne d'ici la semaine prochaine.
- Richard Bossé: rencontre OH discutions pénurie logement + un mois de libre autoriser à louer à autres personnes.
- Roberto Pelletier : Préparation Fête nationale 23 juin, commencement projet de 70 000\$ pour le Parc La Chanterelle.
- Frédéric Beaulieu : Réunion prochainement avec Les Haut Sommets
- Normand Lizotte: Réunion RIDT, préparation pour les vidanges septique 26 juin – 7 juillet, installation caméras déjà amorcer pour surveiller ce qui est jeter dans les bacs.
- Mélissa Lord : discussion moules zébrées, aménagement des terres humide (PRMHH) + résolution pour le 911.

6- APPROBATION DES COMPTES ET DEBOURSES :

RÉSOLUTION NUMÉRO: 06-06-9705

Il est proposé par monsieur Frédéric Beaulieu, appuyé par monsieur Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver les bordereaux des comptes à payer pour la période se terminant le 31 mai 2023 et d'autoriser le paiement, à même le fonds de fonctionnement, des comptes qui y sont inscrits pour un montant de **140 702.73**\$ et de salaire net de **38 030.53**\$.

-ADOPTÉE-

7- CORRESPONDANCE:

8- AFFAIRES FINANCIERES:

8.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 436 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 283 ET D'ABROGER LA RESOLUTION NUMERO # 04-17-8210 ET LE RÈGLEMENT 400 ET D'ABROGER LA RESOLUTION NUMERO # 01-19-8682_AINSI QUE DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 417 D'ABROGER LA RESOLUTION NUMERO # 10-21-9334 ÉTABLISSANT LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS

RÉSOLUTION NUMÉRO: 06-06-9706

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier le règlement 283 et 400 ainsi que 417 ;

ATTENDU QUE le code municipal accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité pour assurer son bon fonctionnement, qu'un tel règlement soit adopté ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par Madame Johanny Morneau-Briand lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1 mai 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu

Appuyé par monsieur Frédéric Beaulieu

Et résolu à l'unanimité du Conseil municipal

QUE la Municipalité ADOPTE le règlement numéro 436 et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-

Article 2 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 436 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

Article 3 Interprétation

Les pouvoirs, privilèges et attributions conférés par le présent règlement aux fonctionnaires désignés n'ont pas pour effet de réduire, annihiler ou limiter les pouvoirs, privilèges et attributions qui leur sont, par ailleurs, conférés par la Loi. Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédit imputable aux activités financières ou aux activités d'investissements de l'exercice courant tel que défini au règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires en vigueur. Les crédits nécessaires doivent être approuvés préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. L'utilisation du masculin est en vue d'alléger le texte.

Article 4 Délégation

Le conseil municipal délègue les pouvoirs d'engager des dépenses et de passer des contrats nécessaires pour et au nom de la Municipalité pour exercer la compétence qui lui est dévolue par le présent règlement dans les cas suivants :

4.1 Directeur général

- a) Fournitures de bureau (y compris la location/bail) exécution de travaux de réparation ou d'entretien autres que ceux visés par la Loi sur les travaux municipaux ((T-14) fourniture de services professionnels pour un montant maximal de 1 200.00\$
- b) Imprévus ou urgence jusqu'à concurrence de 10% du coût des travaux achats ou services
- c) frais de formation, réception cotisations et abonnement, congrès, publicité, avis et autres démarches légales prescrite par la Loi et règlements municipaux
- d) frais nécessaire au bon fonctionnement des édifices municipaux nommés incompressible
- e) passer des contrats de moins d'un an nécessaire pour exercer la compétence qui lui est dévolue par le présent règlement à la condition que ces derniers soient adoptés dans la séance suivant la signature du contrat
- f) en cas d'absence (vacances ou maladie) le secrétaire trésorier adjoint possède les mêmes pouvoirs que ceux édictés dans le présent article.

4.2 Contremaitre aux travaux publics

a) la location ou l'achat de marchandises ou de fournitures nécessaire pour le bon fonctionnement du garage municipal pour un montant maximum de 1 000\$ par dépense ou contrat;

b) les dépenses liées à l'exécution de travaux de réparation ou d'entretien (bâtiment, machinerie, véhicules) qui ne sont pas des travaux de construction ou d'amélioration au sens de la *Loi sur les travaux municipaux* pour un montant de 1 200\$ par dépense ou contrat.

4.3 Directeur Sécurité incendie

- a) Fournitures, petits outils, matériel nécessaire à la sécurité incendie jusqu'à concurrence 500 \$
- b) Entretien et réparation du matériel roulant, entretien et réparation des outils, pompes et génératrice jusqu'à un montant maximal de 1000\$

Article 5 Dérogation

Toute dérogation à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses décrites précédemment doit être approuvée par le directeur général ou, en sont absences, par le secrétaire trésorier adjoint selon les modalités, de variations budgétaires prévues.

Article 6 Abrogation

Toute disposition réglementaire inconciliable avec le présent règlement est abrogée à toutes fins que de droit. Le présent règlement remplace et abroge les règlements numéro 283 et 400 ainsi que 417 et ses amendements à toutes fins que de droit

Article 7 Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur au moment de la publication suite à son adoption.

Avis de motion donné le 1 mai 2023 Dépôt du projet le 1 mai 2023 Adopté le 5 juin 2023 Avis de promulgation le 6 juin 2023 En vigueur le 6 juin 2023

9- GREFFE ET ORGANISATION:

9.1 LETTRE D'APPUI AU TRANSPORT ROULAMI

RÉSOLUTION NUMÉRO: 06-06-9707

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à reçu une demande de lettre d'appui de Transport Roulami pour l'achat d'une minifourgonnette;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! considère que l'achat d'une minifourgonnette est essentiel afin de servir la population de Saint-Louis-du-Ha! Ha! Saint-Honoré, St-Pierre de Lamy et Saint-Elzéar;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanny Morneau-Briand Appuyé par monsieur Richard Bossé

il est unanimement résolu que les membres présents du conseil municipal appui Transport Roulami pour l'achat d'une minifourgonnette.

-ADOPTÉE-

9.2 ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR ACHAT D'ÉCRAN D'ORDINATEUR

RÉSOLUTION NUMÉRO: 06-06-9708

CONSIDÉRANT QUE les écrans d'ordinateurs de madame Marie-Josée Corbin et Karen Gagnon est devenu essentiel pour leur travail, il est donc nécessaire d'en acheter de nouveau et qu'une des écrans soit transféré à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT LA réception d'une soumission présentée par « BUREAU EN GROS » pour l'achat de deux écrans ordinateurs 27 pouces pour les bureaux administratifs;

CONSIDÉRANT QUE le prix est au montant de 468.50 \$ taxes incluses pour les deux;

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyé par monsieur Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à accepter la soumission présentée par « BUREAU EN GROS » de Rivière-du-Loup et accepte de payer un montant de 468.50 \$ taxes incluses pour l'achat de deux écrans pour les bureaux administratifs.

-ADOPTÉE-

9.3 RESOLUTION – CHANGEMENT MANDATS D'UN ELU AUX COMITES DES TRAVAUX PUBLIC

RÉSOLUTION NUMÉRO: 06-06-9709

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de désigner des personne(s) qui assistera(ont) aux réunions des différents comités ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Frédéric Beaulieu désire se retirer du comité des travaux public ;

Il est proposé par Monsieur Roberto Pelletier, appuyé par Madame Johanny Morneau-Briand et résolu à l'unanimité des membres présents de nommer monsieur Richard Bossé responsables du comité des travaux public avec monsieur Patrick Beaulieu pour assister aux réunions de ces comités

-ADOPTÉE-

9.4 APPUI AU PROJET DE COMMÉMORATIONS DES 50 ANS DES OPÉRATIONS DIGNITÉ ET HOMMAGE AUX FAMILLES EXPROPRIÉES ET AUX VILLAGES FERMÉS PAR LE PLAN DE L'EST DANS LES ANNÉES 70.

RÉSOLUTION NUMÉRO: 06-06-9710

CONSIDÉRANT QUE le Centre de mise en valeur des Opérations Dignité a déposé une demande au Ministère de la Culture et des communications du Québec dans le cadre de son programme de commémorations pour souligner les 50 ans des Opérations Dignité et pour rendre hommage aux familles expropriées et aux villages disparus de l'Est-du-Québec suite au « Plan de l'Est »,

CONSIDÉRANT QUE l'importance de rendre un hommage aux milliers de familles expropriées et aux 30 villages fermés de l'Est-du-Québec dans le cadre du « Plan de l'Est » au début des années 70.

CONSIDÉRANT l'importance des Opérations Dignité pour la sauvegarde et pour la prise en main du développement des communautés rurales de l'Est-du-Québec,

CONSIDÉRANT QUE le Centre de mise en valeur des Opérations Dignité souhaite avoir l'appui des organisations partenaires des communautés rurales de l'Est-du-Québec.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Beaulieu, appuyé par monsieur Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! d'appuyer le projet de commémorations des 50 ans des Opérations Dignité et l'hommage aux familles expropriées et villages fermés de l'Est-du-Québec, dans le cadre du Plan de l'Est (BAEQ/ODEQ/OPDQ).

-ADOPTÉE-

10- SÉCURITE PUBLIQUE :

10.1 RÈGLEMENT NUMERO 437 RELATIF AUX FEUX A CIEL OUVERT

RÉSOLUTION NUMÉRO: 06-06-9711

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

souhaite règlementer les feux en plein air ainsi que le brûlage afin d'assurer la sécurité ainsi que le respect du voisinage et de mieux prévenir les risques d'incendie;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 4 de la Loi sur la sécuri-

té incendie, toute personne doit veiller à supprimer ou réduire les risques d'incendie en faisant preuve de prévoyance et de pru-

dence à cet égard.

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt général de la Municipali-

té et de ses citoyens qu'un tel règlement

soit adopté;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de se prévaloir de ces dispositions

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et qu'un pro-

jet de règlement a été déposé à la séance

ordinaire du 1 mai 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : monsieur Frédéric Beaulieu

Appuyé par : monsieur Patrick Beaulieu

Il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Louis-du-Ha!-Ha! adopte le Règlement portant le numéro 437 relatif aux feux à ciel ouvert, remplace et abroge tout règlement, partie de règlement ou article ainsi que toute résolution de la Municipalité portant sur le même objet, notamment le règlement numéro 79, lequel mis en annexe du présent procès verbale, comme si au long reproduit.

Avis de motion donné le 1 mai 2023 Dépôt du projet le 1 mai 2023 Adopté le 5 juin 2023 Avis de promulgation le 6 juin 2023 En vigueur le 6 juin 2023

11- TRAVAUX PUBLICS:

11.1 DÉCISSION POUR L'ACHAT DE GRAVIER MG-20A POUR RECHARGEMENT DANS LES RANGS DE LA MU-NICIPALITÉ 2023-2024

RÉSOLUTION NUMÉRO: 06-06-9712

CONSIDÉRANT la demande de soumission pour procéder à l'achat de 20 000 tonnes de gravier MG-20 sur 2 ans, afin de procéder au rechargement de nos chemin 2023 et 2024 ;

CONSIDÉRANT la réception de 3 soumissions

• **SINTRA** au montant de 10.95 \$ la tonne de MG-20 A carrière, il nous offre la flexibilité de la quantité

(40 000 tonnes sur 2 ans) avec gel de prix pour 2 ans. Ce prix inclut le chargement, la pesée et la redevance municipale 0.64\$/Tonnes;

- 9100-2683 QUEBEC INC. au montant de 8.29 \$ la tonne de MG-20 sablière (20 000 tonnes) payable dans les 30 jours suivant la facturation. Ce prix inclut le chargement, la pesée et la redevance municipale 0.64\$/Tonnes;
- LES CARRIÈRES DUBÉ ET FILS au montant de 8.64\$ la tonne MG-20 B carrière pour 2023 et 8.89 \$ pour 2024. Ce prix inclut le chargement, la pesée et la redevance municipale 0.64\$/Tonnes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de la rue Dubé est débuté et qu'il y a quelques imprévues, ainsi que l'incertitude de passer 20 000 tonnes en 2023 pour le rechargement de nos chemin vue le manque de temps et personnel,

Madame Johanny Morneau-Briand se retire pour la prise de décision à 20h39.

Il est proposé par monsieur Frédéric Beaulieu, appuyé par monsieur Normand Lizotte et résolu à d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! de reporter l'achat de gravier MG-20 ultérieurement. Une lettre d'explication seras fourni à chaque soumissionnaire par la directrice générale.

Retour de madame Johanny Morneau-Briand 20h44

-ADOPTÉE-

11.2 ENGAGEMENT D'UN ÉTUDIANT AUX TRAVAUX PU-BLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO: 06-06-9713

CONSIDERANT QU'il est nécessaire d'engager un étudiant pour faire l'entretien et les travaux de voirie d'été;

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyé par Richard Bossé et résolu à l'unanimité d'autoriser le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à engager monsieur Nicolas

Pelletier pour faire des travaux d'entretien et de voirie d'été et pour aider aux autres employés réguliers de la municipalité. Les conditions salariales pour cet employé sont reproduites en annexe du livre des minutes sous la cote « 211 » et font partie intégrante du procès-verbal comme si au long reproduit.

-ADOPTÉE-

11.3 AUTORISER L'ACHAT D'UNE TONDEUSE AUX TRA-VAUX PUBLIC

RÉSOLUTION NUMÉRO: 06-06-9714

CONSIDERANT QU'une de nos tondeuses ne fonctionne plus, il est nécessaire d'en faire l'achat d'une pour les travaux publics ;

CONSIDERANT QU'une demande de soumission à été fait une chez ROGER A PELLETIER à Cabano au montant de 873.95\$ et une chez KD-L CHAREST INC. qui n'avais pas se modèle ;

Il est proposé par monsieur Roberto Pelletier, appuyé par monsieur Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! d'accepter la soumission de ROGER A PELLETIER de Cabano pour l'achat d'une tondeuse au montant de 873.95 \$ plus taxes.

-ADOPTÉE-

11.4 AUTORISER LA RÉPARATION DE LA PLATE FORME DE LA REMORQUE 3 ESSIEUX AUX TRAVAUX PUBLIC

RÉSOLUTION NUMÉRO: 06-06-9715

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de faire la réparation de la plateforme de la remorque 3 essieux aux travaux publics ;

CONSIDERANT QU'une inspection est demandé par la SAAQ;

Il est proposé par monsieur Richard Bossé, appuyé par madame Johanny Morneau-Briand et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louisdu-Ha! Ha! d'accepter l'achat de matériaux pour la réparation de la plateforme de la remorque 3 essieux aux travaux publics au montant de 870.30 \$ plus taxes.

-ADOPTÉE-

11.5 AUTORISER LA REPARATION DE LA GRILLE DE REGARD PLUVIALE DE LA RUE DUBE

RÉSOLUTION NUMÉRO: 06-06-9716

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de faire la réparation de la grille de regard pluviale de la rue Dubé ;

CONSIDERANT QU'une demande de soumission à été fait à Soudure Lebel au montant de 740.00 \$ plus taxes ;

Il est proposé par monsieur Normand Lizotte, appuyé par monsieur Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! d'accepter la soumission de Soudure Lebel au montant de 740.00 \$ plus taxes.

-ADOPTÉE-

11.6 AUTORISER TRAVAUX EXCAVATION ET REMBLAIS DU CHEMIN VIEUX CHEMIN (PORTAGE)

RÉSOLUTION NUMÉRO: 06-06-9717

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de faire la réparation de nos route Vieux Chemin (Portage) ;

CONSIDERANT QU'il y a excavation et remblais du chemin ainsi que remplacement d'un ponceau ;

CONSIDERANT la réception d'une soumission,

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyé par monsieur Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! d'accepter la soumission de Monsieur Philippe Dubé au montant de 7010.00 \$ plus taxes.

-ADOPTÉE-

12- URBANISME:

12.1 RÈGLEMENT 438 CONCERNANT LES NUISANCES ET VISANT À PRÉVENIR L'INFESTATION DES MOULES ZÉBRÉES ET AUTRES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE)

RÉSOLUTION NUMÉRO: 06-06-9718

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire s'assurer du maintien

de la qualité des eaux sur son territoire ;

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut adopter des rè-

glements en matière d'environnement suivant les pouvoirs accordés par l'article 19 de la Loi sur

les compétences municipales ;

ATTENDU QUE la Municipalité est d'avis qu'il est dans l'intérêt

de la municipalité et de ses contribuables de prendre toutes les mesures possibles afin de contribuer à la préservation de la qualité des

lacs et cours d'eau;

ATTENDU QUE des études scientifiques ont prouvé que les es-

pèces envahissantes peuvent causer des dommages considérables à la flore, la faune, la qualité de l'eau, la santé publique, les quais, bouées, barrages et embarcations en ce sens qu'elles constituent une menace directe pour le

maintien de la qualité de l'eau;

ATTENDU QUE les espèces envahissantes peuvent se propager

d'un lac à l'autre par les coques et les moteurs d'embarcations, les remorques ou par les appâts vivants utilisés en pêche sportive et que des mesures préventives doivent être mises en place de façon à contrer la propagation et l'infiltration de ces espèces dans les lacs intérieurs, ce qui aurait potentiellement des impacts majeurs sur l'économie globale et la valeur foncière des pro-

priétés riveraines des lacs affectés ;

ATTENDU QUE l'affluence d'utilisateurs d'embarcations augmente le risque de contamination par les moules

zébrées et autres espèces exotiques envahis-

santes ;

ATTENDU QUE l'introduction et la propagation de plantes et

d'espèces exotiques envahissantes peuvent avoir des répercussions négatives sur le plan social. Elles peuvent notamment affecter la santé en augmentant les risques de maladies et en causant de la souffrance à des humains ou à des animaux. En cas d'infestation, elles peuvent aussi limiter ou entraver certaines activités ré-

créatives pratiquées sur l'eau ou dans la nature, telles que la navigation et la baignade ;

ATTENDU QUE la moule zébrée et le myriophylle à épi sont présents dans le lac Témiscouata et ont le potentiel de contaminer d'autres plans d'eau du Témiscouata;

ATTENDU QU'

une des façons efficaces de contrer la propagation d'espèces exotiques envahissantes est le nettoyage à l'eau chaude et à pression des embarcations qui se déplacent d'un plan d'eau à un autre:

ATTENDU QUE

la Municipalité désire établir une tarification selon les pouvoirs accordés par les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale qui permet de financer en tout ou en partie les biens, services et activités afin d'assurer la protection des lacs de son territoire;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance du Conseil municipal tenue le 1 mai 2023:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Beaulieu

Appuyé par monsieur Richard Bossé

Et résolu à l'unanimité du Conseil municipal

QUE la municipalité de Saint-Louis-du-Ha!-Ha! adopte le règlement portant le numéro 438 concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes (EEE), lequel, en annexe, fait partie intégrante du présent procès-verbal, comme s'il était ici au long reproduit.

Avis de motion donné le 1 mai 2023 Dépôt du projet le 1 mai 2023 Adopté le 5 juin 2023 Avis de promulgation le 6 juin 2023 En vigueur le 6 juin 2023

EXCLUSION DOMAINE PUBLIC LOT 4 445 866 ET DU 12.2 LOT 3 224 785 et vente à Résidence A. Parent

RÉSOLUTION NUMÉRO: 06-06-9719

ATTENDU QUE la CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA! a donné en échange à RÉSIDENCE A. PA-RENT INC. et ce aux termes d'un acte reçu devant Me Manon ROY, notaire, le 21 avril 1994 et publié dans la circonscription foncière de Témiscouata, le 25 avril 1994, sous le numéro 325 392, l'immeuble ci-après décrit :

Lot 47-10 au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Louis du Ha! Ha! circonscription foncière de Témiscouata:

Ce lot étant maintenant connu et désigné comme étant le lot 3 224 785 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata.

ATTENDU QUE la MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!, a vendu à RÉSIDENCE A. PARENT aux termes d'un acte reçu devant Me Nadine LAVOIE, notaire, le 23 juin 2010 et publié dans la circonscription foncière de Témiscouata, le 25 juin 2010, sous le numéro 17 320 652., **l'immeuble ci-après**:

Lot 4 445 866 Cadastre du Québec circonscription foncière de Témiscouata

ATTENDU QUE ces immeubles ci-haut décrits faisaient partie du domaine public et qu'ils ne pouvaient faire l'objet de transactions immobilières.

ATTENDU QUE la Municipalité désire sortir ces immeubles du domaine public et les vendre à Résidence A. Parent Inc pour considération déjà versées en 1994 et 2010.

Il est proposé par monsieur Normand Lizotte appuyé par monsieur Roberto Pelletier et résolue que :

- 1. La Municipalité exclue ces immeubles du domaine public.
- La Municipalité vend, pour considérations déjà payées en 1994 et en 2010, ces immeubles, tels que ci-après décrits, à la RÉSIDENCE A. PARENT INC., savoir :
 - a)Le lot numéro QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SIX (Lot 4 445 866)
 - b) Le lot numéro TROIS MILLIONS DEUX CENT VINGT-QUATRE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-CINQ (Lot 3 224 785)

Avec bâtisses dessus construites, ainsi qu'avec circonstances et dépendances, lequel emplacement est situé au 97, rue Saint-Charles, Saint-Louis-du-Ha! Ha! (Québec), G0L 3S0.

 Mélissa Lord mairesse et Marie-Josée Corbin directrice générale soient autorisées à signer ledit acte de vente à être préparé par Me Nadine LAVOIE, notaire, dont le projet soumis est approuvé par l'adoption de la présente résolution, à y faire prévoir toutes clauses et conditions qu'il jugera conformes aux intérêts de la société, à signer tous formulaires et/ou documents accessoires et généralement faire le nécessaire.

-ADOPTÉE-

12.3 DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

RÉSOLUTION NUMÉRO: 06-06-9720

CONSIDÉRANT QUE les caractéristiques de la zone EAF-13 présentent des potentiels intéressants de développement des activités liés d'hébergement liés à l'affectation de Villégiature comparativement à l'affectation Agroforestière ;

CONSIDÉRANT QUE la zone EAF-13 est contigu à l'une des 2 seules zones de villégiature sur les territoires de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! » ;

CONSIDÉRANT QU'une de ces 2 zones est essentiellement constituée de terre du domaine publique (secteur du Lac Dole) ce qui en limite le développement ;

CONSIDÉRANT QU'il existe des demandes pour le développement de l'hébergement touristique dans la zone EAF-13 et que l'usage de l'hébergement touristique n'est pas permis dans cette affectation ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain de Golf de la Vallée du Témiscouata ainsi que la piste cyclable qui sont des attraits touristiques de la localité, sont situés à proximité de cette zone EAF-13;

CONSIDÉRANT la proximité de l'autoroute 85 et le Chemin du Golf qui favorise l'attraction des visiteurs dans ce secteur de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un changement de zonage implique une modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Témiscouata ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Patrick Beaulieu

APPUYÉ PAR : monsieur Richard Bossé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE

Le conseil municipal de Saint-Louis-du-Ha! Ha! demande à la MRC de Témiscouata de modifier son schéma d'aménagement et de développement afin de joindre la zone EAF-13 à la zone de Villégiature V-2 qui lui est contigu.

ADOPTÉE

- 13- LOISIRS, CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRES :
- 13.1 ENTÉRINER LA DÉCISION D'ACCEPTER UNE SOUMIS-SION POUR ENGAGER DES AGENTS DE SÉCURITÉS POUR 150 IÈME

RÉSOLUTION NUMÉRO: 06-06-9721

CONSIDÉRANT QUE les festivités du 150" de la municipalité de

Saint-Louis-du-Ha! Ha! qui se tiendras du

28 au 30 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur a besoin de 4

agents de sécurité le 28 juillet 2023 de 21H00 à 3H00 et le 29 juillet 2023 de 21H00 à 2H00 à St-Louis-du-Hal Hal pour

leurs activités en soirée;

CONSIDÉRANT QUE des demandent de soumission a été faite à

Services de Sécurités Spécialisé S3-K9 Inc. de Québec et Sécurité BSL Ltée de

Rimouski;

CONSIDÉRANT QU' une soumission a été reçu de Services de

Sécurités Spécialisé S3-K9 Inc. de Qué-

bec:

Il est proposé par monsieur Richard Bossé, appuyé par monsieur Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le conseil municipal d'accepter la soumission de Services de Sécurités Spécialisé S3-K9 Inc. de Québec et à payer un montant de 2439.20 \$ plus taxes pour les 4 agents de sécurité pour les 2 soirs.

13.2 EMPRUNT DE DEUX SECTIONS DE GRADINS

RÉSOLUTION NUMÉRO: 06-06-9722

CONSIDÉRANT la réception d'une demande pour l'emprunt de deux sections de gradins pour le Festival de Saint-Honoréde Témiscouata du 20 au 23 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'il nous les avaient déjà emprunté l'an dernier gratuitement et qu'il y a ouverture pour des échange de leur côté aussi :

CONSIDÉRANT QUE Diane a pris les renseignements pour les parties de balle et il n'y rien de prévu la fin de semaine du 20 au 23 juillet 2023 ;

Il est proposé par monsieur Roberto Pelletier, appuyée par monsieur Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal accepte l'emprunt de deux sections de gradin gratuitement.

-ADOPTÉE-

13.3 RÉSOLUTION POUR L'EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS DU TERRAIN DE JEUX

RÉSOLUTION NUMÉRO: 06-06-9723

CONSIDERANT QUE notre projet étudiant « Emploi d'été Canada » a été accepté ;

CONSIDERANT QUE cette année, un poste a été subventionné par le projet « Emploi été Canada »;

CONSIDÉRANT le grand nombre d'inscription au camp de jour ;

Il est proposé par monsieur Roberto Pelletier, appuyé par monsieur Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à engager 4 étudiants à temps plein et une aide à 15 heures semaine pour être moniteurs au terrain de jeux .

Les étudiantes sont :

- Juliette Briand (moniteur)
- Arianne Pelletier (moniteur)
- Mya Lord Laforge (moniteur)

- Lyvia Morneau (moniteur)
- Gabrielle Fournier (aide-moniteur)

-ADOPTÉE-

13.4 RESOLUTION POUR FORMATION DAFA POUR LES ANIMATEURS DU TERRAIN DE JEUX

RÉSOLUTION NUMÉRO: 06-06-9724

CONSIDERANT QUE l'embauche de moniteurs au terrain de jeux pour la saison 2023 ;

CONSIDERANT QUE la formation DAFA diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateurs offert par Loisirs et Sport Bas-Saint-Laurent est obligatoire

Il est proposé par monsieur Richard Bossé, appuyé par monsieur Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! d'autoriser 3 moniteurs au terrain de jeux de faire la formation DAFA au montant de 120.00 \$ plus taxes.

-ADOPTÉE

13.5 RÉSOLUTION POUR AUTORISÉ UN RESPONSABLE AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE ET SIGNATURE

RÉSOLUTION NUMÉRO: 06-06-9725

CONSIDÉRANT QUE le comité bénévole du 150 l^{ÈME} à fait la demande pour la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie à la MRC de Témiscouata;

CONSIDÉRANT QU'il faut désigner un responsable et un signataire pour le projet;

Il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand, appuyé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le conseil municipal d'autoriser Madame Diane Bossé comme responsable du projet et la directrice générale Marie-Josée Corbin comme signataire.

-ADOPTÉE-

13.6 ENTÉRINER LA DÉCISION D'ACCEPTER UNE SOUMIS-SION POUR LOCATION DE JEUX GONFLABLES POUR 150 IÈME

RÉSOLUTION NUMÉRO: 06-06-9726

CONSIDÉRANT QUE les festivités du 150" de la municipalité de

Saint-Louis-du-Ha! Ha! qui se tiendras du

28 au 30 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur a besoin de jeux

gonflables 2 jours pour leurs activités du 28

et 29 juillet;

CONSIDÉRANT QU' une demande de soumission a été faite à

Diodon Jeux Gonflables à St-Modeste au

montant de 1795.00 \$;

Il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand, appuyé par monsieur Richard Bossé et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le conseil municipal d'accepter la soumission de Diodon Jeux Gonflables à St-Modeste au montant de 1795.00 \$ plus taxes pour la location de jeux gonflables 2 jours.

-ADOPTÉE-

13.7 ENTÉRINER LA DÉCISION D'ACCEPTER DEUX SOUMIS-SION POUR HÉBERGEMENT POUR LES GROUPE MU-SIQUE POUR LE 150 IÈME

RÉSOLUTION NUMÉRO: 06-06-9727

CONSIDÉRANT QUE les festivités du 150" de la municipalité de

Saint-Louis-du-Ha! Ha! qui se tiendras du

28 au 30 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur a besoin d'héberger

les membres des groupes de musique le 28 juillet et le 29 juillet 2023 pour leurs acti-

vités en soirée ;

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été fait à Motel Ca-

bano - Relai pour 5 chambres et il y avait

que 4 chambres de disponibles,

CONSIDÉRANT QU' il manquait une chambre une demande de

prix a été fait Motel Royale;

CONSIDÉRANT QUE les motels sont à proximité de Saint-Louis-

du-Ha! Ha!,

Il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand, appuyé par monsieur Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le conseil municipal d'accepter la soumission de Motel Royal et à payer un montant de 160.00 \$ plus taxes pour une chambre deux soirs et d'accepter la soumission de Motel Cabano - Relai pour 4 chambres deux soirs au montant de 120.00 \$ chacune plus taxes.

-ADOPTÉE-

13.7 APPROBATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT POUR LA BIBLIOTHÈQUE

RÉSOLUTION NUMÉRO: 06-06-9728

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une suggestion pour un projet d'aménagement pour notre bibliothèque de Réseau bibliothèque Bas-Saint-Laurent ;

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyé par monsieur Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le conseil municipal d'accepter le projet d'aménagement proposer par bibliothèque de Réseau bibliothèque Bas-Saint-Laurent et qui coûterais 180.00 \$ plus taxes pour un ajout de trois sections d'étagère au projet.

-ADOPTÉE-

14- CAMPING DU LAC DÔLE

14.1 ENGAGEMENT D'UNE PREPOSEE A L'ACCUEILLE ET AU MENAGE AU LAC DÔLE

RÉSOLUTION NUMÉRO: 06-06-9729

CONSIDERANT QU'il est nécessaire d'engager un employé pour faire l'entretien des chalets et l'accueille au Lac Dôle ;

Il est proposé par monsieur Roberto Pelletier, appuyé par monsieur Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le conseil municipal de la municipalité d'engager madame Hélène Bérubé pour occuper le poste de préposée à

l'accueille et au ménage du Lac Dôle de notre municipalité. Les conditions salariales pour cette employée sont reproduites en annexe du livre des minutes sous la cote 212 et font partie intégrante du procès-verbal comme si au long reproduit.

-ADOPTÉE-

14.2 ENGAGEMENT D'UN EMPLOYÉ AU LAC DÔLE

RÉSOLUTION NUMÉRO: 06-06-9730

CONSIDERANT QU'il est nécessaire d'engager un employé au Camping du Lac Dôle ;

Il est proposé par monsieur Richard Bossé, appuyé par monsieur Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le conseil municipal de la municipalité d'engager monsieur Guildo Viel pour occuper le poste de journalier du Lac Dôle de notre municipalité. Les conditions salariales pour cette employée sont reproduites en annexe du livre des minutes sous la cote 213 et font partie intégrante du procès-verbal comme si au long reproduit.

-ADOPTÉE-

14.3 RESOLUTION POUR ACCEPTER ACHAT D'UNE MA-CHINE A PRESSION POUR NETTOYAGE DES EMBAR-CATIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO: 06-06-9731

CONSIDERANT QU'il est nécessaire d'acheter une machine à pression pour le nettoyage des embarcation camping au Lac Dôle ;

Il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand, appuyé par monsieur Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de faire l'achat d'une machine à pression pour le Lac Dôle de notre municipalité au montant de 321.92 \$ taxes incluses.

-ADOPTÉE-

14.4 DEMANDE DE CARNET DE SANTE DU CAMPING LAC DOLE

RÉSOLUTION NUMÉRO: 06-06-9732

CONSIDERANT QUE depuis janvier 2023, la municipalité de Saint-Louis-du-Ha-Ha a repris l'administration entière du camping du Lac Dôle qui est sur notre territoire ; **CONSIDERANT QUE** nous désirons développer ce site à grand potentiel et en faire un passage touristique exceptionnel pour la région ;

CONSIDERANT QU'un comité de pilotage a été formé et nous avons de grands projets pour la revitalisation du site ;

CONSIDERANT QUE nous désirons mandater une firme spécialisée pour établir un carnet de santé et l'élaboration d'un plan de développement du camping avant d'envisager les scénarios possibles pour le développement à court et moyen terme.

EN CONSÉQUENCE pour supporter financièrement ce projet, nous déposerons une demande d'aide financière à partir de notre enveloppe locale du fond ruralité/ région à la MRC de Témiscouata.

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyé par monsieur Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le conseil municipal de la municipalité d'autoriser le comité de pilotage du Camping Lac Dôle à déposer une demande d'aide financière à partir de notre enveloppe locale du fond ruralité/région à la MRC de Témiscouata pour supporter financièrement ce projet.

-ADOPTÉE-

14.5 RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE REMBOURSEMENT DU PRÊT DU CAMPING LAC DOLE

RÉSOLUTION NUMÉRO: 06-06-9733

CONSIDERANT QUE depuis janvier 2023, la municipalité de Saint-Louis-du-Ha-Ha a repris l'administration entière du camping du Lac Dôle qui est sur notre territoire,

CONSIDERANT QUE l'ancien conseil d'administration du Camping du Lac Dôle c'est dissocier et à procédé à la fermeture des comptes ;

CONSIDERANT QU'il était nécessaire de procéder à une ouverture de compte à la Caisse Desjardins des Lacs Témiscouata ;

CONSIDERANT QU'il y avait encore un prêt de 43 973.07\$ rattaché à l'ancien compte du Camping du Lac Dôle ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand, appuyé par monsieur Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le conseil municipal de la municipalité d'accepter de rembourser la balance du prêt de l'ancien compte du Camping Lac Dôle au montant de 43 973.07\$ qui seras rembourser à la Municipalité.

-ADOPTÉE-

- 15- AFFAIRES DIVERSES
- 15.1 OFFRE DE SERVICE PELOUSE (REPORTER)

15.2 CAMION CREME GLACE CHOCOLATERIE BELJADE

RÉSOLUTION NUMÉRO: 06-06-9734

CONSIDERANT la demande de Chocolaterie Beljade de se stationner dans le stationnement du bureau municipale dimanche le 18 juin 2023 de 16h00 à 18h00 ;

CONSIDERANT QU' il y a un frais de service de 200,00\$ demandé pour le service ;

Il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand, appuyé par monsieur Richard Bossé et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le conseil municipal de la municipalité d'accepter l'offre et de débourser un montant de 200.00\$ taxes comprises.

-ADOPTÉE-

15.3 SOUMISSION D'INSTALLATION D'UN FILTRE VU-FLOW

RÉSOLUTION NUMÉRO: 06-06-9735

CONSIDERANT QU'UNE demande de soumission a été fait pour l'installation d'un filtre VU-FLOW 2" avec une valve de chaque côté et deux filtre inclus pour réparer le problème de sable au Camping Lac Dôle:

Il est proposé par monsieur Roberto Pelletier, appuyé par monsieur Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! d'accepter la soumission de Plomberie D. Lavoie de Saint-Louis-du-Ha! Ha! au montant de 810.00 \$ plus taxes;

-ADOPTÉE-

15.4 ACCEPTATION SOUMISSION L'INSTALLATION DE THERMOPOMPE CHAUFFAGE ET CLIMATISATION POUR LA GRANDE SALLE MUNICIPALE

RÉSOLUTION NUMÉRO: 06-06-9736

CONSIDERANT QUE des demandent de soumission a été fait pour l'installation de thermopompe chauffage et climatisation pour la grande salle municipale ;

CONSIDERANT QUE deux soumissions ont été reçu, une faite par Frédérick Asselin de Pohénégamook au montant de 10,320 \$ plus taxes et une de Les Services Jacques Bossé Inc. de Saint-Louis-du-Ha! Ha! au montant de 10 498.36 \$ plus taxes ;

Il est proposé par monsieur Frédéric Beaulieu, appuyé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! d'accepter la soumission de Les Services Jacques Bossé Inc. de Saint-Louis-du-Ha! Ha! au montant de 10 498.36 \$ plus taxes ;

-ADOPTÉE-

15.5 MARQUAGE DE RUE (REPORTER)

15.6 AUTORISATION REMISE DE 7 BOURSES POUR DÎPLÔME ET AFFICHAGE DE 5 ELEVES SUR L'AFFICHEUR

RÉSOLUTION NUMÉRO: 06-06-9737

CONSIDERANT QUE comme à chaque année la municipalité à beaucoup à cœur la réussite de nos finissants et finissantes,

Monsieur Richard Bossé se retire 21h52 pour la prise de décision,

Il est proposé par monsieur Roberto Pelletier, appuyé par monsieur Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! d'accepter de remettre une contribution de 50.00 \$ à nos 7 finissants et d'accepter l'affichage de 5 d'entre eux sur l'afficheur municipale avec autorisation signé.

Monsieur Richard Bossé revient à 21h52.

-ADOPTÉE-

15.7 ASTER LUMIERE (Reporter)

15.8 RESERVOIR D'EAU PERCER POUR CHAUFFAGE CENTRE DES LOISIRS

RÉSOLUTION NUMÉRO: 06-06-9738

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de réparer le réservoir d'eau pour le chauffage du centre des loisirs ;

Il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand, appuyé par monsieur Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! d'accepter la soumission de Plomberie D. Lavoie de Saint-Louis-du-Ha! Ha! au montant de 266.00 \$ plus l'installation, plus taxes ;

-ADOPTÉE-

15.9 TERRAIN PRES DU TENNIS «PIERRE MARQUIS »

✓ Pour information

15.10 INFORMATION RUE DUBÉ DE BML

15.11 SUBVENTION 2023-2024 ACCEPTER POUR ENSEMEN-SEMENT

✓ Pour information

16- PERIODES DE QUESTIONS:

- Question concernant la Rue Tardif
- Question pour paiement facture Côte à Ti-Phonse

17- LEVEE DE L'ASSEMBLÉ

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 22h06.

Je, Mélissa Lord, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Conformément l'article 144 du Code Municipal, ce procès-verbal est signé par la directrice générale/greffière-trésorière.

Mélissa Lord	Mairesse
Marie-Josée Corbin	Directrice générale/greffière- trésorière